



École Nationale de Formation Professionnelle des Intermédiaires

PLAN DE FORMATION

Édition 2026 - Version 2026.1

OBLIGATION DE FORMATION LCB - FT

LCB-FT AGENT IMMOBILIER

DES PROFESSIONNELS ASSUJETTIS

7 heures

FORMAT	DURÉE TOTALE	MODULES
100 % en ligne (FOAD)	7 heures	1 module

Formation conforme à l'article L. 561-34 du Code monétaire et financier, dans sa rédaction issue de la loi n° 2025-532 du 13 juin 2025, et à l'article D. 561-38-1-1 du même code, créé par le décret n° 2026-310 du 24 avril 2026 et en vigueur depuis le 26 avril 2026, qui fixe le contenu, la fréquence et les modalités de traçabilité de cette formation.

Les personnes mentionnées à l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier suivent une formation sur leurs obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et assurent l'information régulière de leurs personnels. Cette formation intervient lors de l'embauche puis de manière régulière ensuite, son contenu et sa fréquence étant adaptés aux risques identifiés par la classification des risques de l'article L. 561-4-1 ainsi qu'aux fonctions, activités et positions hiérarchiques des personnels concernés. Le respect de cette obligation est évalué par les autorités de contrôle mentionnées à l'article L. 561-36.

MENTIONS LÉGALES ET CONTACT

ENFPI

Siège social : 14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

Enregistré sous le n° 11755354975. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Enregistrement réalisé auprès de la DRIEETS Île-de-France

SIRET : 81239748700016. RCS Paris 812 397 487. Code APE 8559A.

Tél. : 01 86 95 09 24. Mail : contact@enfpi.fr. Site : <https://enfpi.fr>

ENFPI a obtenu la certification QUALIOPI au titre de la catégorie d'action suivante :
Actions de formation.

Exonération TVA art. 261-4-4° a du Code général des impôts.

Sommaire

1.	Présentation et cadre réglementaire.....	3
2.	Objectifs pédagogiques.....	5
3.	Public et prérequis.....	6
4.	Modalités et délais d'accès.....	7
5.	Accessibilité et PSH.....	7
6.	Tarif et modalités de financement.....	8
7.	Modalités, moyens et supports pédagogiques.....	8
8.	Modalités d'évaluation, de suivi et sanction.....	10
9.	Indicateurs de résultats.....	10
10.	Programme détaillé du parcours.....	11

L'essentiel du parcours

Public concerné	Professionnels assujettis à la lutte contre le blanchiment au titre de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier
Prérequis	Aucun diplôme exigé. Maîtrise du français, ordinateur et connexion internet haut débit.
Durée	7 heures, 1 module
Délai d'accès	48 heures ouvrées en moyenne après réception de l'accord
Accessibilité	Parcours adaptable, référent handicap joignable à referent@enfpi.fr
Tarif	Sur devis personnalisé, gratuit et sans engagement, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24
Modalité	100 % en ligne (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Organisation et lieu	Formation individuelle à distance, en autonomie tutorée, sans regroupement ; l'organisme ne reçoit pas de public
Rythme	Sessions permanentes, entrées et sorties tout au long de l'année, sans rythme imposé
Évaluation	QCM final, seuil de réussite fixé à 14 sur 20
Sanction	Attestation de fin de formation de 7 heures
Contact	contact@enfpi.fr , 01 86 95 09 24

SECTION 1

Présentation et cadre réglementaire

Formation obligatoire LCB-FT Agent immobilier

Contexte et enjeux professionnels

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme repose sur un dispositif à trois étages : les recommandations du GAFI, les directives européennes et, depuis 2024, le paquet anti-blanchiment qui institue l'AMLA, enfin la transposition française au titre VI du livre V du Code monétaire et financier. L'obligation de formation en est une pièce maîtresse : elle conditionne l'effectivité de toutes les autres, puisqu'un professionnel qui ne sait pas reconnaître une opération suspecte ne peut ni exercer sa vigilance ni déclarer. Cette obligation vient d'être durcie : la loi du 13 juin 2025 l'a inscrite à la charge des personnes assujetties elles-mêmes, et le décret du 24 avril 2026 en a fixé le contenu, la fréquence et la traçabilité, tout en confiant aux autorités de contrôle le soin d'en apprécier l'adéquation.

Au-delà de l'obligation, la formation continue représente pour le professionnel un levier déterminant de compétitivité, de sécurité juridique et de positionnement commercial. Elle permet d'actualiser ses connaissances, d'intégrer les évolutions législatives et jurisprudentielles, de maîtriser les nouveaux dispositifs financiers et fiscaux, et de développer une posture déontologique conforme aux exigences croissantes du marché.

Positionnement réglementaire de la formation

La présente formation s'inscrit dans le cadre de l'obligation posée par l'article L. 561-34 du Code monétaire et financier et mise en œuvre par l'article D. 561-38-1-1. Elle porte sur les obligations des chapitres Ier et II du titre VI et sur les sanctions applicables en cas de manquement, et a pour objectif d'aider à reconnaître les opérations susceptibles d'être liées au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

Cette obligation est DISTINCTE des obligations sectorielles de formation continue, qu'il s'agisse de la loi Hoguet pour l'immobilier, de la directive sur la distribution d'assurances ou de la directive sur le crédit immobilier. Les deux régimes coexistent et ne se substituent pas l'un à l'autre. L'attestation délivrée constitue un document relatif aux formations obligatoires suivies, à conserver pendant la durée des fonctions et cinq ans après leur fin, et à tenir à la disposition de l'autorité de contrôle.

POINTS SAILLANTS

Conforme au décret n° 2026-310 du 24 avril 2026, texte de référence de l'obligation de formation LCB-FT.

Contenu couvrant les trois exigences de l'article D. 561-38-1-1 : obligations et sanctions, reconnaissance des opérations suspectes, adaptation au profil de risque et aux fonctions.

Déclinaisons sectorielles : immobilier, distribution d'assurances, intermédiation en crédit.

Résultat du contrôle des compétences exprimé sur 20, porté sur l'attestation.

Justificatifs à conserver cinq ans après la fin des fonctions et à tenir à disposition de l'autorité de contrôle.

Anticipation du paquet anti-blanchiment européen : règlement (UE) 2024/1624 et AMLA, applicables à compter de juillet 2027.

SECTION 2

Objectifs pédagogiques*Formation obligatoire LCB-FT Agent immobilier***Objectif général**

À l'issue de la formation, l'apprenant maîtrise ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, sait reconnaître les opérations susceptibles d'y être liées, met en œuvre les mesures de vigilance adaptées au profil de risque, et maîtrise la procédure de déclaration de soupçon ainsi que ses suites.

Objectifs pédagogiques opérationnels

À l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de :

- ▶ Maîtriser le cadre juridique de la LCB-FT dans ses dimensions internationale, européenne et nationale, et situer les textes applicables dans leur hiérarchie.
- ▶ Identifier et évaluer les risques selon une approche méthodologique : risques clients, géographiques, transactionnels et sectoriels.
- ▶ Mettre en œuvre les mesures de vigilance standard, renforcée ou allégée et adapter leur intensité à l'évolution du profil de risque.
- ▶ Identifier le bénéficiaire effectif, y compris en présence de structures complexes ou de montages offshore.
- ▶ Reconnaître les opérations susceptibles d'être liées au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, et distinguer les situations légitimes complexes des montages suspects.
- ▶ Maîtriser la procédure de déclaration à TRACFIN, de la caractérisation du soupçon au suivi des relations d'affaires.
- ▶ Connaître les autorités de contrôle et les sanctions encourues, et préparer un contrôle.
- ▶ Conduire un audit de conformité interne et documenter les décisions prises.

SECTION 3

Public et prérequis*Formation obligatoire LCB-FT Agent immobilier*

Public concerné, périmètre d'assujettissement de l'article L. 561-2

La formation s'adresse aux personnes mentionnées à l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'aux personnes participant, au sein de leur structure, à la mise en œuvre des obligations de vigilance et de déclaration : dirigeants de droit ou de fait, salariés, agents commerciaux et collaborateurs habilités, ainsi que le déclarant et le correspondant TRACFIN désignés.

Prérequis

Aucun prérequis de diplôme n'est exigé. Sont attendus : l'exercice effectif ou projeté d'une activité assujettie, une connaissance générale du secteur, de ses acteurs et de ses mécanismes transactionnels, la maîtrise de la langue française, et la capacité à utiliser un poste informatique connecté.

SECTION 4

Modalités et délais d'accès

Formation obligatoire LCB-FT Agent immobilier

Modalités d'accès

1. Demande de devis depuis le site, par téléphone ou par courriel.
2. Entretien ou échange par courriel de positionnement, pour vérifier l'adéquation du parcours à votre situation.
3. Envoi de la convention ou du contrat de formation, à retourner signé.
4. Ouverture de vos accès à la plateforme dès réception de l'accord.

Positionnement : Après la demande de devis et avant l'entrée en formation, un échange par courriel ou un entretien vérifie les prérequis et les attentes du candidat et s'assure que la formation choisie correspond à son projet et à son statut. Lorsque le programme est fixé par un texte réglementaire, l'échange confirme ce choix ou oriente le candidat ; lorsque la formation est composée de modules thématiques, il vérifie que les modules retenus par le candidat correspondent à l'activité qu'il exerce. Dans tous les cas, le parcours n'est pas individualisé. Les conclusions de cet échange sont conservées au dossier.

Test de positionnement : À l'entrée en formation, un test de positionnement est réalisé sur la plateforme. Il mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de point de référence à l'évaluation des acquis en fin de formation.

Délai d'accès : 48 heures ouvrées en moyenne entre la réception de l'accord et l'activation du compte.

Lieu : Formation individuelle et entièrement à distance, sans regroupement ni horaire imposé. Une session en présentiel peut être organisée sur demande.

SECTION 5

Accessibilité et PSH

Formation obligatoire LCB-FT Agent immobilier

La formation se déroule à distance et reste accessible aux personnes en situation de handicap. Toute situation particulière est étudiée avant l'entrée en formation afin d'adapter le parcours ou d'orienter le candidat. Le référent handicap, joignable à referent@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24, est l'interlocuteur dédié de toute demande d'adaptation pédagogique, matérielle ou organisationnelle, en lien avec les partenaires AGEFIPH et Cap Emploi.

La demande peut être formulée dès l'inscription ou à tout moment du parcours. Un échange individuel identifie les aménagements nécessaires : rythme d'apprentissage, durée d'accès à la plateforme, format des supports, modalités d'évaluation. Si la formation ne peut être suivie dans de bonnes conditions, l'apprenant est orienté vers un dispositif adapté.

SECTION 6

Tarif et modalités de financement

Formation obligatoire LCB-FT Agent immobilier

Tarifs communiqués sur devis personnalisé. Devis gratuit et sans engagement sur simple demande à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Selon le statut professionnel de l'apprenant, la formation peut être prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO, selon la convention collective de l'entreprise), par le plan de développement des compétences de l'employeur pour les salariés, par le FIF-PL pour les professionnels libéraux ou par l'AGEFICE pour les dirigeants non salariés. Le financement personnel reste possible, avec un paiement en plusieurs fois.

ENFPI accompagne chaque apprenant dans la mise en place de sa demande de financement : identification du financeur compétent, constitution du dossier et des pièces justificatives, dépôt de la demande de prise en charge et suivi jusqu'à l'accord. Le référent administratif est l'interlocuteur de cette démarche, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

SECTION 7

Modalités, moyens et supports pédagogiques

Formation obligatoire LCB-FT Agent immobilier

Modalité	Formation ouverte à distance (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Support	Plateforme e-learning sécurisée, accès 24 h/24 et 7 j/7 pendant 12 mois
Contenus	E-books PDF, présentations, vidéos, podcasts, fiches mémo, quiz interactifs, études de cas
Encadrement	Tuteur pédagogique dédié, référent administratif et référent technique, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h

Un encadrement à trois voix

ENFPI dispense ses formations à distance depuis 2014. L'exécution de l'action de formation est suivie par trois interlocuteurs identifiés : un tuteur pédagogique, un référent administratif et un référent technique. Le premier répond des contenus et de la progression, le deuxième de l'organisation et du dossier, le troisième de l'usage de la plateforme. Tous trois sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, par la messagerie interne de la plateforme, par courriel et par téléphone.

Tutorat pédagogique personnalisé

Dès l'ouverture des accès, chaque apprenant se voit attribuer un tuteur pédagogique dédié, dont le téléphone et le courriel sont transmis avec les identifiants de connexion. Il accompagne l'apprenant pendant toute la formation, et au-delà, lors de son installation dans son nouveau statut professionnel.

- Il apporte un accompagnement continu et personnalisé, aide à surmonter les difficultés et répond aux questions portant sur les cours.
- Il propose des méthodes de travail et des conseils sur les techniques et les outils utiles à la réussite du parcours.
- Il s'assure que l'apprenant a bien compris les exigences de la formation et les objectifs à atteindre, et lui adresse des retours réguliers sur ses résultats.

Les échanges se font par la messagerie interne, par courriel, par téléphone ou en visioconférence. Souvent asynchrones, ils font l'objet d'une réponse dans un délai court, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h.

Référent administratif et référent technique

Le référent administratif traite les questions d'organisation, de convention, de financement et de délivrance des documents de fin de formation. Le référent technique guide l'apprenant dans l'utilisation de la plateforme et intervient en cas de difficulté d'accès ou de validation d'un module. Tous deux sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Accompagnement après la formation

L'accompagnement ne s'arrête pas à la validation du parcours. Chaque apprenant peut bénéficier, sans frais supplémentaires et à l'issue de n'importe laquelle de nos formations, de séances de coaching individuel et de mentorat destinées à l'accompagner dans son installation : choix du statut, démarches d'immatriculation, organisation de l'activité et premières pratiques professionnelles. Les rendez-vous se prennent auprès du tuteur pédagogique.

Moyens et supports pédagogiques

La plateforme e-learning ENFPI donne accès à l'ensemble des contenus, à la messagerie interne et à un tableau de bord personnalisé qui centralise la progression, les résultats des quiz et le temps passé. Elle est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant douze mois, depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone, et les supports de cours sont téléchargeables.

Les enseignements sont proposés sous forme de livres numériques au format PDF et de présentations, complétés selon les modules par des vidéos, des podcasts, des fiches techniques et des études de cas. Chaque module se termine par un quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité.

Les contenus font l'objet d'une veille réglementaire permanente portant notamment sur le Code monétaire et financier, le Code des assurances, le Code de la consommation, les arrêtés ministériels et les positions et recommandations de l'ACPR et de l'AMF. Toute évolution est intégrée aux parcours dès sa publication.

SECTION 8

Modalités d'évaluation, de suivi et sanction

Formation obligatoire LCB-FT Agent immobilier

Évaluations jalonnant la formation

Un test de positionnement, réalisé à l'entrée en formation, mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de référence à l'évaluation des acquis. À l'issue de chaque module, des quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité, permettent de vérifier l'assimilation des notions et de préparer l'évaluation finale. Le tuteur pédagogique examine les résultats et oriente la révision vers les domaines non acquis.

Évaluation finale et validation des acquis

L'évaluation combine des questionnaires à choix multiples à correction immédiate à l'issue de chaque chapitre et un contrôle des compétences final portant sur les obligations, les sanctions applicables et la reconnaissance des opérations suspectes. Le résultat est exprimé sur 20 et la validation est acquise à partir de 14 sur 20, soit 70 %, l'apprenant pouvant repasser l'évaluation sans frais supplémentaires jusqu'à validation. La réussite donne lieu à la délivrance d'une attestation de formation LCB-FT portant le résultat du contrôle des compétences. Ce document, ainsi que les relevés de connexion, sont à conserver pendant la durée des fonctions et cinq ans après leur fin, et tenus à la disposition des autorités mentionnées à l'article L. 561-36 du Code monétaire et financier.

Suivi de l'assiduité

Les heures de connexion de chaque apprenant sont enregistrées à la seconde sur l'espace de formation. Le relevé est consultable par le tuteur pédagogique, par l'apprenant et, le cas échéant, par le responsable de formation de l'entreprise, et communiqué sur simple demande pour justifier de la réalité de l'action. Ces données alimentent le livret de formation, l'attestation de fin de formation et la feuille d'assiduité ; une attestation d'assiduité peut être délivrée à tout moment.

Sanction de la formation et niveau de sortie

À l'issue du parcours, ENFPI délivre une attestation de fin de formation de 7 heures mentionnant les objectifs, la nature des enseignements suivis et les résultats de l'évaluation. Elle justifie de l'accomplissement de l'obligation de formation continue. Cette formation n'ouvre aucune équivalence avec une autre certification.

SECTION 9

Indicateurs de résultats

Formation obligatoire LCB-FT Agent immobilier

Conformément à l'indicateur 2 du Référentiel national qualité, ENFPI publie ses indicateurs de résultats, taux de satisfaction des apprenants, taux de réussite au contrôle des compétences et taux d'abandon, sur son site internet à l'adresse <https://enfpi.fr/indicateur-de-qualite>. Ces données sont actualisées au moins une fois par an et communiquées sur simple demande à contact@enfpi.fr.

SECTION 10

Programme détaillé du parcours

Formation obligatoire LCB-FT Agent immobilier

Le présent parcours de formation continue LCB-FT Agent immobilier totalise 7 heures et se compose de 1 module thématique sélectionné à l'inscription. Chaque module fait l'objet d'une fiche détaillée présentant ses objectifs pédagogiques et son programme pédagogique en parties et chapitres.

Architecture du parcours

CODE	INTITULÉ DU MODULE	DURÉE
LCB-FT IMMO	LCB-FT appliquée à l'immobilier, obligations, vigilance et déclaration de soupçon	7 h
Durée totale du parcours		7 heures

ARTICULATION PÉDAGOGIQUE ET ÉVALUATION

Les modules sont accessibles dans l'ordre de votre choix sur l'espace apprenant ENFPI. La validation de l'ensemble des modules conditionne la délivrance de l'attestation finale de 7 heures.

Chaque module dispose d'une évaluation propre (quiz de validation) dont les questions alimentent le QCM récapitulatif final du parcours.

Le seuil de réussite est fixé à 14 sur 20 au QCM récapitulatif. L'apprenant peut repasser le test autant de fois que nécessaire jusqu'à validation, sans frais supplémentaires.

MODULE LCB-FT IMMO	LCB-FT appliquée à l'immobilier, obligations, vigilance et déclaration de soupçon	DURÉE 7 h
---	--	----------------------------

Module 1 sur 1 du parcours LCB-FT Agent immobilier

Ce module conduit le professionnel de l'immobilier de la compréhension du dispositif à sa mise en œuvre quotidienne. Il établit d'abord les fondements conceptuels et l'architecture réglementaire, du GAFI au Code monétaire et financier, puis présente les acteurs institutionnels, TRACFIN, DGCCRF et Commission nationale des sanctions. Il détaille ensuite les obligations propres aux agents immobiliers, vigilance et bénéficiaires effectifs, avant d'aborder l'évaluation des risques, les typologies de blanchiment observées dans l'immobilier, la déclaration de soupçon et ses suites, puis la préparation aux contrôles et les évolutions attendues du paquet anti-blanchiment européen.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- ▶ Maîtriser le cadre juridique de la LCB-FT dans ses dimensions internationale, européenne et nationale, et situer les textes applicables dans leur hiérarchie.
- ▶ Identifier et évaluer les risques propres au secteur immobilier selon une approche méthodologique : risques clients, géographiques, transactionnels et sectoriels.
- ▶ Mettre en œuvre les mesures de vigilance adaptées à chaque situation et adapter leur intensité à l'évolution du profil de risque du client et de l'opération.
- ▶ Décrypter les signaux d'alerte et reconnaître les typologies de blanchiment immobilier, en distinguant les situations légitimes complexes des montages suspects.
- ▶ Maîtriser la procédure de déclaration à TRACFIN, de la caractérisation du soupçon à la gestion des demandes d'informations complémentaires et au suivi des relations d'affaires.
- ▶ Conduire un audit de conformité interne, préparer un contrôle de la DGCCRF et documenter les décisions prises.

Annexes pédagogiques du module

1. Glossaire des termes techniques de la LCB-FT · 2. Textes de référence : Code monétaire et financier, ordonnance n° 2016-1635 du 1er décembre 2016, directives européennes et paquet anti-blanchiment de 2024 · 3. Grille d'auto-évaluation du dispositif LCB-FT de l'agence · 4. Trame de déclaration de soupçon et check-list de qualité avant transmission ERMES · 5. Fiche des signaux d'alerte propres à l'immobilier, comportementaux, documentaires et transactionnels · 6. Jurisprudence et décisions récentes de la Commission nationale des sanctions

LCB-FT IMMO : LCB-FT appliquée à l'immobilier, obligations, vigilance et déclaration de soupçon

Programme pédagogique

PARTIE 1 | Fondements et cadre réglementaire

CHAPITRE 1

Enjeux et définitions de la LCB-FT

Concepts fondamentaux : définition du blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, approche par les risques. Ampleur du phénomène, estimations économiques mondiales, situation française et spécificités du secteur immobilier. Impact sur l'activité : pérennité professionnelle, avantage concurrentiel de la maîtrise du sujet et conséquences des manquements.

CHAPITRE 2

Architecture réglementaire

Cadre international et européen : recommandations du GAFI, évolution des directives européennes, paquet anti-blanchiment de 2024, règlement (UE) 2024/1624 applicable en juillet 2027 et création de l'AMLA. Transposition française : Code monétaire et financier, ordonnance n° 2016-1635 du 1er décembre 2016, décrets et arrêtés d'application. Évolutions récentes : loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 et décret n° 2026-310 du 24 avril 2026 créant l'obligation de formation de l'article D. 561-38-1-1, lignes directrices ACPR et TRACFIN, renforcement des contrôles et jurisprudence.

PARTIE 2 | Dispositif institutionnel et acteurs

CHAPITRE 3

TRACFIN et cellule de renseignement financier

Missions et organisation : statut, rattachement ministériel, pouvoirs d'enquête et droit d'opposition, statistiques d'activité. Procédures opérationnelles : plateforme ERMES, modalités de déclaration, traitement des déclarations de soupçon et coopération internationale. Relations avec les professionnels : demandes d'informations complémentaires, retours d'expérience sectoriels, sensibilisation.

CHAPITRE 4

Autorités de contrôle et sanctions

La DGCCRF, autorité de contrôle du secteur : compétences, méthodes, programmation annuelle et ciblage, résultats des contrôles. La Commission nationale des sanctions : composition, procédure, échelle des sanctions et jurisprudence, évolution de la sévérité. Autres acteurs institutionnels : ACPR, COLB et orientations stratégiques, AMF pour le secteur financier.

PARTIE 3 | Obligations spécifiques aux agents immobiliers

CHAPITRE 5	Obligations de vigilance et approche par les risques Vigilance standard : identification du client personne physique et personne morale, vérification de l'origine des fonds. Vigilance renforcée : situations déclenchantes, mesures applicables, personnes politiquement exposées. Surveillance continue : actualisation des informations clients, détection des opérations atypiques et mécanismes de surveillance.
CHAPITRE 6	Identification des bénéficiaires effectifs Définition légale du bénéficiaire effectif, seuils de détention et calcul des participations, contrôle direct et indirect. Structures complexes et montages offshore : sociétés holding et chaînes de participation, trusts et fiducies, sociétés offshore et juridictions opaques. Procédures de vérification : collecte des informations, sources fiables, conservation et actualisation.
PARTIE 4 Évaluation des risques et détection	
CHAPITRE 7	Cartographie des risques et typologies sectorielles Méthodologie d'évaluation : facteurs de risque clients, géographiques et transactionnels. Typologies de blanchiment dans l'immobilier : manipulation des prix et surfacturation, utilisation de sociétés écrans, investissements successifs et revente rapide. Signaux d'alerte : indicateurs comportementaux, anomalies documentaires et schémas transactionnels suspects.
CHAPITRE 8	Systèmes de surveillance et de détection Outils de monitoring et d'analyse : solutions adaptées aux agences, paramétrage et calibrage des alertes, intégration avec les bases de données externes. Procédures d'alerte et d'escalade : circuits de traitement, niveaux de responsabilité et délégations, documentation et traçabilité. Organisation des contrôles internes : séparation des fonctions, audit interne, indicateurs de performance et reporting.
PARTIE 5 Déclarations de soupçon et procédures TRACFIN	
CHAPITRE 9	Obligations déclaratives et critères de déclenchement Seuil de déclenchement et appréciation du soupçon : définition légale, faisceau d'indices et éléments objectifs, cas limites et zones grises. Modalités pratiques : procédure ERMES et transmission électronique, contenu et qualité des déclarations, délais et obligations de suivi. Situations particulières : opérations en cours et gel des avoirs, déclarations complémentaires, coordination avec les autres professionnels.

CHAPITRE 10	Gestion post-déclaration et relations avec TRACFIN Demandes d'informations complémentaires : types de demandes et délais de réponse, obligations de coopération et limites, modalités pratiques. Poursuite des relations d'affaires : critères de décision, évaluation des risques, mesures de vigilance renforcée, documentation et justification des décisions. Retours d'expérience et amélioration continue : analyse des retours de TRACFIN, capitalisation, formation des équipes.
PARTIE 6 Contrôles, sanctions et perspectives	
CHAPITRE 11	Audit de conformité interne et préparation aux contrôles Méthodologie d'audit interne : grille d'auto-évaluation, identification des points de vulnérabilité, planification des audits périodiques. Diagnostic des failles : analyse des procédures existantes, évaluation de la formation du personnel, contrôle de la documentation et de la conservation. Plan de mise en conformité et préparation aux contrôles DGCCRF : anticipation des points de contrôle, constitution du dossier de conformité, stratégie de coopération.
CHAPITRE 12	Contrôles et régime des sanctions Autorités de contrôle et pouvoirs d'investigation : missions et méthodes de la DGCCRF, procédures et décisions de la Commission nationale des sanctions, coopération avec les autorités judiciaires. Typologie des sanctions : sanctions administratives, nature et montants, sanctions pénales et peines encourues, analyse de la jurisprudence récente. Prévention : dispositif de conformité robuste, gestion des incidents et mesures correctives, stratégies de défense.
CHAPITRE 13	Évolutions et perspectives Évolutions réglementaires en cours et à venir : paquet anti-blanchiment européen de 2024, transposition en droit français, nouvelles obligations en préparation. Impact des nouvelles technologies : intelligence artificielle et automatisation, blockchain et crypto-actifs, digitalisation des processus. Défis futurs : adaptation aux nouvelles typologies criminelles, coopération internationale et recommandations stratégiques.